

AVANT-PROJET D'ACCORD RELATIF A L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE :
MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEXE 1

METHODE ET CALENDRIER DE TRAVAIL DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

La mise en œuvre de l'accord donnera lieu à l'installation **d'un comité de suivi** réunissant les organisations signataires de l'accord. Par ailleurs, le protocole prévoit la mise en place de groupes de travail avec les organisations siégeant au sein des conseils supérieurs de la fonction publique ou du conseil commun de la fonction publique.

De plus, le Gouvernement s'engage par ce protocole à entreprendre, sans attendre, les modifications législatives nécessaires à sa mise en œuvre.

1. LE COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi a vocation à se réunir de manière régulière afin de faire le point de l'avancement des engagements pris dans le cadre de ce protocole. **Il sera le garant de la bonne exécution du protocole.**

Le comité de suivi sera le lieu de concertation de la transposition des grilles aux corps et cadres d'emplois dont la structure de carrière est différente des carrières types annexées au protocole. Ainsi, une concertation sera engagée, dès le 1^{er} semestre 2016, sur les conditions de revalorisation des corps de catégorie A dont l'indice terminal est inférieur à l'IB 966. Au 1^{er} semestre 2017, une nouvelle concertation sera engagée sur la transposition aux corps et cadres d'emplois de niveau supérieur de la revalorisation dont ont bénéficié les corps et cadres d'emplois de A type.

En outre, le protocole prévoit que le comité de suivi sera destinataire de certains travaux, et réuni sur les sujets suivants :

- AXE 1 – 1.1 Les recrutements : **Un bilan d'étape** du groupe de travail créé au sein du CSFPT sur les **listes d'aptitude sera présenté au comité de suivi en 2016.**
- AXE 1 – 1.3 simplification de l'architecture statutaire : **présentation au comité de suivi d'un bilan des fusions de corps et des axes de réforme proposés** avant de fixer un programme de simplification statutaire.
- AXE 2 – 1.1 Les axes de la politique de rémunération : des travaux seront conduit au sein du comité de suivi sur **la simplification de la rémunération indiciaire (suppression de la référence aux indices bruts).**

- AXE 2 – 1.2 L'harmonisation des déroulements de carrière :
 - ✓ Le comité de suivi sera consulté **sur les critères utilisés pour la fixation des taux d'avancement de grade** avant leur introduction dans les décrets statutaires.
 - ✓ Un **bilan de l'entretien professionnel sera été présenté au comité de suivi**, avant toute réforme des modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.
 - ✓ Le comité de suivi étudiera la mise en place **d'un dispositif plus juste et plus simple de reconnaissance de la valeur professionnelle. Mise en place dès l'automne 2015 pour restitution fin de l'année 2015.**

2. CONSULTATION ET TRAVAUX CONDUITS AU SEIN DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

- AXE 1 – 1.1 Diversifier les recrutements : **Les organisations membres du CCFP seront associées aux travaux d'évaluation des procédures de recrutement.**
- AXE 1 – 2.1 Favoriser les mobilités : dans le cadre de l'agenda social sur la qualité du dialogue social, les **axes de modernisation de l'organisation et des modalités de consultation des CAP seront concertées avec les organisations syndicales membres du Conseil commun de la fonction publique.**
- AXE 1 – 2.2 Assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire : un groupe de travail avec les membres du CCFP examinera les mesures concourant à l'attractivité des territoires ainsi que les actions complémentaires à celles-ci.
- AXE 1 – 2.3 Attirer, développer et mieux reconnaître les compétences et les qualifications : **La formation spécialisée du CCFP compétente (FS3) sera consultée en vue de rendre la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) un véritable objet de dialogue social au sein des comités techniques.**
- AXE 2 – 1.1 Les axes de la politique de rémunération : **La formation spécialisée compétente du CCFP examinera, avant la fin de l'année 2016, les résultats de l'analyse basée sur les travaux des chercheurs sur les causes structurelles des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.**

3. CONSULTATIONS ET TRAVAUX CONDUITS AU SEIN DES COMITES ET CONSEILS SUPERIEURS DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

- AXE 1 – 2.3 Attirer, développer et mieux reconnaître les compétences et les qualifications : **les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État seront consultées sur la mise en œuvre de la déconcentration de la gestion des fonctionnaires.**

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

- AXE 1 – 1.1 Diversifier les recrutements : **les pistes destinées à renforcer la gestion des listes d'aptitude dégagées par un groupe de travail en Conseil supérieur de la fonction publique territoriale** seront présentées au comité de suivi puis aux membres du CSFPT seront mises en œuvre afin de favoriser le recrutement effectif des lauréats.
- AXE 1 – 1.3 Simplifier l'architecture statutaire : le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale produira, **sous la forme d'un Livre blanc, un état des lieux et un diagnostic de l'ensemble de la FPT et, notamment, des filières professionnelles.**

Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

- AXE 1 – 2.1 Favoriser les mobilités volontaires : **une concertation sera conduite avec les membres du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière afin de fixer les modalités de mise en place d'un droit de mutation entre établissements.**

Comités techniques et conseils supérieurs

Il convient de rappeler que tous les textes, notamment statutaires ou indiciers, qui résulteront du présent accord seront soumis aux instances consultatives compétentes.

CONFIDENTIEL - v. 7 juillet 2015